



Formation Sauveteurs Secouristes du Travail

Pourquoi ?

- **S'inscrire dans le cadre réglementaire** : chaque employeur doit organiser les soins d'urgence pour les salariés accidentés ou malades, il est conseillé par le médecin du travail pour les modalités d'intervention ; le code du travail prévoit la formation obligatoire de secouristes dans les entreprises (Article R 4224-15 et 16).
- **Viser l'efficacité** : une intervention immédiate par du personnel bien formé optimise la prise en charge des accidentés et peut réduire la gravité des dommages.
- **Etre acteur de la sécurité dans son entreprise** : l'employeur et les salariés volontaires pour devenir SST s'impliquent dans la démarche de sécurisation de l'entreprise.



Comment ?

- En session interentreprises au siège de l'AMETIF, ou dans vos locaux en fonction du nombre de salariés concernés.
- Nos formateurs sont moniteurs SST agréés par la CRAM (caisse régionale d'assurance maladie) et l'INRS (institut national de recherche et de sécurité).
- La formation initiale est de 14 h sur 2 jours.
- Un recyclage d'une journée est indispensable dans les 12 mois suivant la formation initiale, puis tous les 2 ans (toutefois un recyclage annuel est conseillé).